Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 21 (1870)

Heft: 2

Rubrik: Nouvelles du personell forestier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

teindre la longueur des aiguilles de la première espèce. -

Les commandes de ces graines doivent être adressées le plus tôt possible au soussigné. L'expédition aura lieu par M. Ortgies, jardinier-chef, qui prendra le montant des frais en remboursement. Il en sera du reste de même pour les graines d'autres essences.

Nous prions encore nos honorés collègues de bien vouloir nous faire connaître les résultats de leurs essais de cultures d'essences exotiques.

Zurich, en janvier 1870.

J. Kopp.

Nouvelles du personnel forestier.

Décès: Jean Schneider, forestier à Berne, âgé de 55 ans.

Nominations: A. Ringier à Zofingue en remplacement de Hofer, inspecteur forestier de district, à Niederwyl, Argovie, démissionnaire (5e district.)

Tous les employés du canton de Zurich ont été soumis à une réélection par suite du changement de constitution. Les inspecteurs forestiers de district *U. Meister* à Benken et *R. Steiner* à Unterstrass ont été remplacés par *Henri Keller* de Truttikon, jusqu'ici adjoint forestier, et *Jacques Ruedi* de Waldbausen près de Bachs, intendant forestier à Bischofszell. La place d'adjoint forestier n'a pas été repourvue. MM. Meister et Steiner ont occupé leur emploi pendant 47 ans.

Zurich. En terminant un article sur la législation forestière, imprimé dans le numéro de janvier, nous exprimions la crainte que le vote populaire ne fût pour cette législation un écueil bien difficile à éviter. Aujourd'hui nous sommes obligés d'aller plus loin, et de dire que sous le régime ultra-démocratique l'économie forestière ne verra pas de beaux jours, même quand le peuple en sera tout à fait satisfait et ne demandera pas de changement. Le gouvernement démocratique du canton de Zurich a saisi la première occasion qu'il a trouvée pour rogner quelque chose à l'organisation de notre économie forestière. Quoique depuis 21 ans la place d'adjoint forestier n'ait pas cessé d'être repourvue, il a décidé qu'elle ne le serait plus, et cela contrairement à la proposition de la Direction de l'intérieur, et sans prendre des informations sur les travaux dont cet employé était chargé. La direction centrale des forêts a réclamé contre cette décision en fa sant valoir des motifs de forme et de fond, et elle demande avec énergie que cette place soit repourvue. Il faut espérer que le conseil d'Etat mieux informé fera droit à cette réclamation. Landolt.